

N°V1

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane		
BERNEX Brigitte	MABCHOUR Najat (départ à 19h49)	CHERIGUENE Abdelouaheb
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	LARDIC Stéphan
BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)	GAUTHIER Raymond	WAVELET Manuel
CHANTRELLE Laurent	MOILIME Hassanata	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	YILDIZ Umit	BRAHIM Marwa
BACON Jean-François (arrivée à 18h29)	ROUSSEL Danièle	CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)
ARAB Dalila	BOITTE Gilles	HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h)
JACQUART Ludovic	VELTHUIS Asaïs	CORDIN Olivier (arrivée à 19h)
MEKKI Chérifa	CEPRANI Eric	PERRAN Dominick (arrivée à 19h)
CHAUVET Claude	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
BASTARAU Sébastien (arrivée à 19h43)	PRUNIER Gérald	JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BASTARAU Sébastien	donne procuration jusqu'à 19h43 à	BACON Jean-François
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à	CHANTRELLE Laurent
BATUAMBA Ivette	donne procuration à	BERNEX Brigitte
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	JACQUART Ludovic
CAMARA Mariama	donne procuration à	PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
GEFFROY Philippe	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Arnaud	donne procuration à	PERRAN Dominick

Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

VŒU

Pour une meilleure desserte des bus 605, 618 et 619

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la pétition portée par plus de 500 habitantes et habitants de Rougemont ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	34 voix	Unanimité
Présents ou représentés	34 voix	
Exprimés	34 voix	
Pour	34 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : ÉMET LE VŒU SUIVANT

A l'automne 2022, la société exploitante Transdev a fait le choix de raccourcir la ligne 605 en supprimant le tronçon de la ligne entre la gare de Sevrans-Livry et la gare d'Aulnay-sous-Bois. A la demande de la ville, Transdev s'est engagé à allonger en contrepartie la desserte de la ligne 618, pour assurer une continuité de service entre les quartiers Rougemont, Charcot, Perrin et Centre-ville.

Pourtant, à partir du 6 mars, sans préavis ni communication, Transdev a mis en place un nouvel itinéraire sur la ligne 618, qui instaure un terminus avenue Berlioz au lieu d'aller jusqu'à la gare de Sevrans-Livry, et déplace plusieurs arrêts à plus de 400 mètres. A aucun moment, la ville et les habitants n'ont été concertés.

Pourtant, ces bus sont essentiels pour tous les Sevransais : pour se déplacer entre quartiers, pour accéder au centre-ville, pour se rendre aux collèges et au Lycée, pour faire ses courses, pour les loisirs ... Les bus doivent donc être maintenus et leurs passages assurés.

Face à cette situation, la municipalité a sommé Transdev de s'expliquer. Pour justifier cette mesure, le transporteur a allégué un besoin d'améliorer la régularité de passage des bus, qui est affectée par le trafic du centre-ville lors des heures de pointe. Pourtant, cette décision avait été justifiée auprès des usagers par des « travaux » à durée indéterminée. Cette communication est fautive, car elle laisse entendre que la ville serait responsable.

Devant cette carence du service public de transport - renforcée par le morcellement et le partage de lignes et de secteurs géographiques sur un même territoire entre différents opérateurs - et cette inégalité territoriale qui pénalise fortement les quartiers Charcot et Rougemont, les habitants ont protesté par une pétition, qui a recueilli à ce jour plus de 500 signatures et ont demandé au Maire d'agir.

Il est proposé à la présente assemblée municipale de faire droit à la forte demande des habitants et de porter auprès de Transdev et d'Île de France Mobilités le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Sevrans formule auprès de Transdev et d'Île de France Mobilités les exigences suivantes :

- Rétablir sans délai la partie de service assurée par la ligne 618 sur les voies Charcot-Dunant-Savigny selon le tracé du 605 jusqu'à l'automne 2022 ;
- Rétablir sans délai le terminus à la gare de Sevrans-Livry, en desservant l'arrêt Sportiss. Les services municipaux mettront des modalités pour faciliter le stationnement des bus dans la rue Lucien Sportiss ;
- Étudier l'opportunité d'un prolongement de la nouvelle ligne de la ligne 619 par Charcot-Dunant -Savigny, avant de desservir le terminus des Beaudottes ;
- Travailler, en concertation avec les services techniques et les élus les possibilités d'améliorer la circulation des bus en centre ville, afin d'obtenir un service de rabattement vers les gares de la ligne 16, attractif et régulier au plus tard à la mise en service de cette ligne ;
- Concerter systématiquement les habitants et les usagers dès lors que des modifications sont envisagées sur les lignes de transports.

ARTICLE 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le présent vœu peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, de sa

Voëu n°1 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Pour une meilleure desserte des bus 605, 618 et 619
transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter
de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

ARTICLE 4: Le présent voëu peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télërecours citoyens (www.telërecours.fr) dans
un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa
transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le
Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Le Maire, vice président du Conseil
départemental**

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 AVR. 2023

Affiché le : 26 AVR. 2023